



CHSCT ministériel de l'Education nationale

Réunion extra-ordinaire du 14 mars 2022

Déclaration liminaire de la Fédération Syndicale Unitaire

Ce CHSCTMEN est à nouveau réuni après les annonces du gouvernement dans les médias et après la publication d'une nouvelle version du protocole.

Le ministère a choisi d'organiser deux catégories de réunions sanitaires avec les organisations syndicales représentatives hors du cadre du CHSCT. Ces réunions peuvent avoir leurs justifications et leur intérêt, mais comme la FSU le rappelle régulièrement, elles ne peuvent se substituer à la consultation réglementaire des CHSCT, à tous les niveaux.

Le protocole a donc été allégé, en lien avec les modifications des règles en population générale, en lien avec la levée d'une grande partie des contraintes.

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports a fait le choix depuis les premiers temps de la crise de s'en remettre à l'expertise des scientifiques et aux décisions du ministère de la santé. Pourtant, c'est bien l'employeur qui reste responsable de la santé au travail de ses agent-es et qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger.

Pour la FSU, c'est sur cette responsabilité et sur les mesures prises spécifiquement pour les agent-es de l'Education nationale et par conséquent pour ses usagers que doit porter cette réunion.

Pour la FSU, l'analyse scientifique de la place et du rôle de l'Ecole dans le déclenchement, l'amplification ou l'allongement d'une vague épidémique est très importante, mais c'est une question de santé publique qui n'épuise pas les questions de santé au travail.

Selon le Haut Conseil de Santé Publique, les données montrent que « le départ des pics épidémiques concerne les population des jeunes adultes de 20 à 30 ans, puis ceux de 30 à 40 ans » et que les adolescents (10-20 ans) sont concernés dans un deuxième temps », et les enfants (0-10 ans) dans un 4^{ème} temps. Le HCSP note aussi que ce décalage a été observé lorsque les établissements et écoles étaient fermés.

Cependant pour la vague dont nous serions en train de sortir, il faut aussi signaler que le taux d'incidence des 10-19 ans a été supérieur à celui de toutes les autres tranches d'âge à partir du 9 janvier, et que celui des 0-9 ans est monté en troisième position à partir du 17 janvier (sur 10 classes d'âge). (source : avis du HCSP du 11 février 2022).

Ces données sont importantes pour prendre les décisions en matière de santé publique, comme le sont les connaissances scientifiques sur la dangerosité des différents variants.

Mais cette question de santé publique ne doit pas évincer l'analyse et les décisions à prendre en matière de santé au travail.

En quoi serait-il moins grave de contracter le Covid en service lorsque cet événement survient en deuxième ou quatrième phase d'une vague épidémique ? En quoi l'exposition en milieu professionnel serait-elle plus acceptable ?

La FSU souhaite rappeler qu'en mai 2021 la DARES classait les enseignant-es dans les 19 familles professionnelles les plus touchées par le Covid-19 en lien avec le travail (voir le tableau en annexe de cette déclaration liminaire).

A partir d'aujourd'hui donc, opportunément, le masque n'est plus obligatoire en intérieur, y compris en milieu scolaire, sauf dans les transports (en commun et scolaires).

Cette levée d'une contrainte qui pèse sur la communauté éducative était très attendue, mais il convient d'être très prudent car certains signaux épidémiques sont inquiétants.

Nous demandons à avoir des précisions sur ce qui est envisagé en cas de redémarrage de l'épidémie : quels sont les scénarios envisagés ? Quels sont les indicateurs pris en compte ?

Il faut aussi, dans le cadre de l'allègement actuel du protocole, prendre en compte une partie des personnels qui restent particulièrement exposé-es et la nécessité de donner les moyens du maintien des règles restantes. Nous sommes étonnés d'entendre que les personnes qui souhaitent se protéger peuvent continuer de porter un masque : c'est bien évidemment plus prudent et nous ne saurions le déconseiller, mais il a été affirmé depuis le début du port du masque qu'il protège les autres plus que soit même, et que c'est bien le port du masque par toutes et tous qui peut protéger, en complément d'autres mesures. Nous attendons donc des informations complémentaires validées sur la protection individuelle procurée par le port du masque pour son porteur.

En complément des analyses scientifiques qui ont pour partie été présentées dans les réunions dites sanitaires, nous souhaitons connaître l'évaluation des risques qui a dû être réalisée par notre employeur, en rappelant que cette évaluation consiste à croiser le niveau de danger (risque de forme grave, de décès) et la fréquence d'exposition et donc de contamination.

Nous souhaitons avoir lors de cette séance des informations :

- sur l'obligation vaccinale à l'Education nationale pour les psychologues, les infirmières et les personnels administratifs concerné-es (CIO et structures médico-scolaires),
- sur la reconnaissance en maladie professionnelle,
- sur la fourniture de masques FFP2 ou chirurgicaux pour les agent-es qui en font la demande,
- sur la politique de réassort en auto-tests,
- sur le maintien des dispositions protectrices pour les agent-es vulnérables,
- sur la définition de la haute densité virale en milieu scolaire avec et sans masque.

Concernant les personnels qui ont contracté le Covid en service la FSU demande que la reconnaissance en maladie professionnelle soit automatique.

Elle demande aussi que les personnels qui sont touché-es par un covid long incapacitant puissent se voir accorder un congé longue maladie.

La FSU demande que le ministère informe tous les personnels sur les démarches qui peuvent être entreprises pour une prise en charge adaptée.

Nous alertons enfin sur les risques de désorganisation des enseignements qui vont découler du nouveaux protocole d'isolement, sur la charge de travail qui reste à un niveau élevé, et sur la persistance des risques psychosociaux à l'Education nationale.

Document annexé à la déclaration liminaire de la FSU - Source : DARES Analyse n°29, mai 2021

TABLEAU 1 | Les familles professionnelles les plus touchées par le Covid-19 en lien avec le travail

En %

	(1) Part de salariés contaminés	(2) Part des salariés contaminés « très probablement » à l'occasion du travail	(3)= (2)/(1) Part des salariés contaminés en lien avec le travail	% de femmes
Tous salariés	18	5	28	49
Les 19 métiers les plus contaminés	21	9	41	68
Agents d'exploitation des transports	29	6	19	21
Infirmiers, sages-femmes	29	19	65	86
Aides-soignants	28	16	58	92
Armée, police, pompiers	28	12	45	13
Médecins et assimilés	22	10	47	55
Professionnels de l'action sociale et de l'orientation	22	8	38	79
Agents de gardiennage et de sécurité	21	8	39	17
Techniciens de la banque et des assurances	20	8	39	65
Professions libérales	20	9	43	54
Agents catégorie B Fonction Publique	19	5	26	65
Professions para-médicales	19	6	29	77
Enseignants	19	7	34	65
Professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants	18	8	41	71
Agents catégorie C Fonction Publique	17	6	32	80
Agents catégorie A Fonction Publique	17	6	35	56
Caissiers, employés de libre service	16	6	36	82
Assistantes maternelles	15	4	28	97
Employés et agents de maîtrise hôtellerie-restauration	14	6	40	57
Agents de nettoyage	14	4	30	72

Lecture : 18 % de l'ensemble des salariés indiquent avoir contracté le Covid-19 et 21 % des salariés des métiers les plus contaminés. 28 % des salariés contaminés estiment l'avoir contracté très probablement à l'occasion du travail. Champ : salariés en emploi en janvier 2021.

Source : Dares, Enquête Tracov.